



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2024-069
DU 2 MAI 2024**

CÉRÉMONIE OFFICIELLE DU 8 MAI COMMÉMORANT LA VICTOIRE DES ARMÉES ALLIÉES SUR LE NAZISME

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 81/2024 en date du 25 mars 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno Bertier, adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie officielle du 8 mai commémorant la victoire des armées alliées sur le nazisme, il est nécessaire de réglementer la circulation au centre-ville, le lundi 8 mai 2024,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

La circulation sera interdite aux usagers :
mercredi 8 mai 2024, de 9 h 30 à 13 h 00,
- rue Souchu Servinière

La sortie du parking des Remparts se fera à contre-sens vers le carrefour aux Toiles.

Un panneau «sens interdit» sera placé Carrefour aux Toiles et au début de la rue Souchu Servinière.

Un panneau de déviation sera mis en place pour diriger les véhicules vers la rue de Rennes.

Article 2

Mercredi 8 mai 2024, pendant la cérémonie, des déviations seront mises en place comme suit :

Les véhicules venant de la rue des Fossés et de la rue Renaise seront déviés par la rue de Rennes.

Article 3

Les feux sonores seront exceptionnellement éteints durant la cérémonie.

Article 4

Les feux de signalisation situés rue de Rennes seront clignotants durant la cérémonie.

Article 5

Des barrières seront mises en place aux endroits voulus par le service technique pour assurer la sécurité des participants.

Article 6

Les organisateurs signaleront au cadre d'astreinte municipal la fin de la cérémonie de façon à lever les interdictions de circuler.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire

Signé : Bruno BERTIER

Affiché le : 6 mai 2024

Exécutoire le : 6 mai 2024